



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 10 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le six janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	12	Votants :	16
Présents :	François HILLION, Bernard GLEIZE, Denise BERNAD GARCIA, Huguette DEFOREIT, Josette HUARD, Pascal NAWROCKI, Bernard CELLIER, Nathalie BENOIST, Katia EMIG, Taouès COLL, Karl CROCHART et Jean-Pierre MICHEL					
Représentés :	Jean-Laurent PANCIATICI représenté par Bernard GLEIZE, Jean-Luc LANDO représenté par François HILLION, Isabelle GLASSET représentée par Karl CROCHART et Roger MARTINACHE représenté par Denise GARCIA.					
Absents :	Michel MAHIEU, Michel ASTRUC et Cheikh FALL					
Secrétaire :	Nathalie BENOIST					

¼ d'heure du citoyen

Trois citoyens viennent assister au conseil municipal : Monsieur Pain et Monsieur Millard et Monsieur le Traon.

Monsieur Le Traon souhaite réagir au discours prononcé par le Maire lors de son élection le 20 décembre 2013.

Lors du conseil municipal du 26 septembre, Monsieur Le Traon avait interrogé le conseil municipal sur deux points : la réforme des rythmes scolaires et les logements sociaux.

- Sur le 1^{er} point, Monsieur Le Traon s'interroge sur la date de mise en œuvre de la commission extra municipale chargée de préparer la réforme des rythmes scolaires et composée des enseignantes, des élus, des représentants de parents d'élèves mais aussi de citoyens intéressés par ce sujet majeur. Le conseil municipal, le 26 septembre 2013, ne s'était pas opposé à la constitution d'une telle commission. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette commission n'a pas été créée et pourtant certaines décisions ont déjà été prises, notamment concernant l'organisation du temps scolaire. Il demande donc quand cette commission sera créée.

Le Maire répond qu'une concertation a été mise en place avec les représentants des parents d'élèves et les directrices d'écoles qui se sont réunis pour préparer le questionnaire destiné à mieux cerner les attentes des parents d'élèves. Les réponses obtenues à ce questionnaire seront analysées lors d'une prochaine réunion avec ces mêmes intervenants. Il s'agit d'une commission extra municipale puisqu'elle ne réunit pas seulement les élus mais associe les partenaires de la commune. Une fois que les réponses au questionnaire auront été dépouillées, on décidera dans cette commission de définir un certain nombre de questions. On verra qui est intéressé pour siéger dans une commission élargie, pour le moment, seules deux personnes dont vous se sont montrées intéressées.

Cette commission élargie sera réunie avant les vacances de février 2014 (dans la première quinzaine de février) et comprendra notamment les associations pour définir les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires.

Monsieur Le Traon répond que l'organisation du temps scolaire aurait pu être discuté dans cette commission de février.

Madame Garcia, Adjointe aux affaires scolaires répond qu'au cours de la réunion entre Monsieur Martinache et l'inspectrice académique, Madame Bense, il s'est avéré que les marges de manœuvre sur l'organisation du temps scolaire dans le département étaient très limitées, à vrai dire, la commune a une latitude d'un quart d'heures. Pour des raisons notamment de transports scolaires, le département a émis des prescriptions fortes concernant la définition du temps scolaire.

- Sur le 2ème point, Monsieur Le Traon s'interroge sur la modification du POS et les engagements pris par le Maire dans son discours, à savoir l'engagement d'une démarche de réflexion quant à l'élaboration d'un PLU. Monsieur Le Traon demande si la municipalité renonce à la modification du POS et si de fait le programme des 24 logements du Terrain aux moutons est gelé ?

Le Maire reprend l'historique du dossier. La municipalité a demandé à l'OPIEVOY de mener conjointement les 3 projets de logements sociaux : au presbytère, Allée des écoles et 44 Grande Rue afin de s'assurer que l'opération du presbytère techniquement et financièrement difficile soit réalisée et que le bâtiment du presbytère ne tombe pas en ruine. Les études de faisabilité des projets montraient que le POS ne permettrait pas la construction de plusieurs bâtiments pour le projet du 44 Grande Rue. La municipalité a donc engagé une procédure de modification du POS afin que les futurs logements sociaux s'inscrivent dans un environnement urbain semblable aux unités d'habitation environnantes (densité de l'habitat similaire au quartier des Castors). La modification du POS est en vigueur depuis le 11 juin 2013.

Lorsque que les associations VIVA et les AVB ont menacé d'attaquer la modification du POS devant le tribunal administratif, la municipalité a commencé à travailler sur un 2ème projet architectural au 44 grande rue en ne tenant pas compte de la modification du POS, au cas où cette modification aurait été annulée par le juge.

Finalement, le travail des architectes sur le 2^{ème} projet est apparu intéressant. Il est apparu plus fonctionnel notamment du point de vue de la circulation des usagers, de la localisation des locaux techniques et assure un meilleur respect du visuel sur le verger depuis la Grande Rue. Les architectes ont utilisé la déclivité du terrain pour éviter un aspect massif de la construction. Ce projet n'est pas encore tout à fait finalisé, nous attendons un retour avant fin janvier des nouveaux plans de l'architecte.

Comme pour tous les projets de logements sociaux, une exposition publique sera organisée comme ça a été le cas pour le projet du presbytère et comme cela sera fait pour le projet de l'Allée des écoles les 24 et 25 janvier 2014.

Une partie de la population s'inquiète des conséquences de la modification du POS sur l'urbanisation de la commune. Le Maire persiste à dire qu'il s'agit d'une modification mineure. Sans revenir sur les débats qui ont eu lieu pendant l'enquête publique, on peut noter qu'aucun permis de construire n'a été déposé pour construire plusieurs unités d'habitation sur le même terrain depuis la modification du POS.

Dans le cadre des réformes à venir, la commune de Vauhallaan sera de toute façon obligée de se doter d'un PLU. Là était le sens du discours effectué par le Maire lors de son élection. Il ne s'agit pas de retarder les projets de logements sociaux qui sont en

cours mais de se préparer à engager l'élaboration d'un PLU qui sera prescrite par la loi.

A l'heure actuelle, la municipalité interroge ses partenaires pour voir si, juridiquement, on peut revenir sur cette modification étant donné qu'elle n'est plus nécessaire pour réaliser le projet au 44 Grande Rue. D'après les premiers éléments reçus, il semble que cela ne soit pas possible.

Monsieur le Traon demande si la commune devra payer une amende de 100 000 € tel que l'avait annoncé Monsieur Martinache lors du conseil municipal du 26 septembre 2013 ?

Le Maire répond que contrairement à ce qui avait été annoncé par l'OPIEVOY, ce sont les dates auxquelles sont déposées les demandes de financement des projets de logements sociaux auprès de l'Etat qui font foi et non les dates de dépôts des permis de construire.

Les demandes de financement des 3 projets ont été déposées en décembre 2013 et l'Etat a accepté que l'on comptabilise les 41 logements sur 2 périodes triennales : 2011-2013 (23 logements demandés par l'Etat) et 2014-2016 (17 logements prévus sur les 23 demandés par l'Etat).

Monsieur Le Traon demande combien la commune a payé d'amendes depuis la loi SRU ?

Le Maire répond que la commune n'a quasiment payé aucune amende puisqu'elle a participé financièrement aux projets de logements sociaux, ce qui lui a permis de déduire ces dépenses du montant de son amende.

Monsieur Pain demande quand les projets verront le jour au presbytère, à l'Allée des écoles et au 44 Grande Rue ?

Le Maire répond que les travaux devraient démarrer en septembre 2014.

Il est également demandé si la commune a des pistes de réflexion pour respecter son obligation de construction de logements sociaux imposée par l'Etat après 2016 ?

Le Maire répond qu'il reste encore un petit terrain, situé Chemin de Limon, appartenant à la commune qui devrait permettre de réaliser quelques logements. La commune ne disposant plus beaucoup de réserves foncières, il faudra réaliser des logements par réhabilitation de logements privés. A l'avenir la réalisation de logements sociaux sera plus compliquée pour la commune et plus coûteuse.

Karl Crochart fait remarquer que l'application homogène de la loi SRU à des communes de taille et de configuration d'habitat très différentes pose des difficultés à des communes comme Vauhallaan, à caractère rural dont les ressources foncières sont quasiment épuisées.

A 20h45 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2014.

Monsieur François HILLION procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Nathalie BENOIST est désignée comme secrétaire de séance.

Représentants de la commune au sein des instances

Délibération n°01/2014 : Désignation d'un nouveau délégué communautaire au sein de la CAPS

Suite à la démission de Roger Martinache, il convient de désigner un nouveau délégué pour Vauhallan qui exercera ses fonctions aux côtés de Pascal Nawrocki.

Après dépouillement, a obtenu :

Monsieur François Hillion 16 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, **désigne** à la majorité absolue des suffrages exprimés, François Hillion, délégué communautaire.

Délibération n° 02/2014 : Désignation de nouveaux délégués au sein du SIEAPVB (syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et de protection de la vallée de la Bièvre)

Suite à la démission de Claude Bousquet, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune de Vauhallan au sein du SIEAPVB.

Vu les candidatures de Madame Isabelle Glasset et Monsieur Karl Crochart comme titulaires et de Madame Josette Huard et Monsieur Jean-luc Lando comme suppléants.

Après dépouillement, ont obtenu :

Madame Isabelle Glasset 16 voix pour

Monsieur Karl Crochart 16 voix pour

Madame Josette Huard 16 voix pour

Monsieur Jean-luc Lando 16 voix pour

Madame Isabelle Glasset et Monsieur Karl Crochart ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme titulaires et Monsieur Jean-luc Lando et Madame Josette Huard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme suppléants, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (S.I.E.A.P.V.B.).

Arrivée d'Isabelle Glasset à 20h55

Administration générale

Délibération n° 03/2014 : Délégations données par le conseil municipal au Maire

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la gestion quotidienne de la Commune, à donner à Monsieur le Maire, une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat une partie des délégations figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **rappelle** que Monsieur Le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et **rappelle** que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Finances

Délibération n° 04/2014 : Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées au budget 2013

Compte tenu qu'il est nécessaire, pour la Commune de Vauhallan, d'adopter cette autorisation de crédits en prévision des dépenses devant être prises en charge en 2014 avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, à savoir un montant de 505 312,50 euros, dont 1 250,00 euros au chapitre 20, 12 350,00 euros au chapitre 21 et 491 712,50 euros au chapitre 23 le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2013 étant de 2 021 250,00 euros et **dit** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2014 du budget de la Commune de Vauhallan.

Délibération n°05/2014 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2014

Considérant l'évolution de l'indice TP10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC (anciennement PRE) entre les mois d'avril 2012 et d'avril 2013 (136), soit + 1,94 %, et compte tenu de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvres (SIAVB) du 7 novembre 2013 actualisant les taux de la PFAC pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de retenir les tarifs suivants pour l'année 2014 :

- a) PFAC (article 1^{er} de la délibération du 20 juin 2012)
Tarif par m² de surface de plancher : 12,67 €
- b) PFAC « assimilés domestiques »

Tarif par m2 de surface de plancher : 12,67 €

Contrat de bassin

Délibération n°06/2014 : Approbation et autorisation de signer le contrat de bassin Bièvre Amont 2014-2018

Compte tenu du terme du bassin « Bièvre Amont 2007-2013 », le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le contrat de bassin « Bièvre Amont 2014-2018 » et **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de bassin et tous documents y afférant.

Urbanisme

Après la réunion publique du 26 juin 2013 présentant le projet d'agrandissement du CALE en présence de l'architecte et les rectifications apportées au projet après la réunion publique, il convient d'autoriser le Maire à signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour l'agrandissement du centre de loisirs.

Clôture de la séance : 21h00